

Règlement courses Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise le 30 mars 2019

REGLEMENT DES COURSES

LE RÈGLEMENT DE LA COURSE

☐ **ART.1** : Le Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise, le Semi-Marathon, le 10 km, le MARA3, la Foulée des P'tits Ceps et les courses benjamins et minimes sont organisées par l'association « Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise » en abrégé MVC2 le samedi 30 mars 2019.

☐ **ART.2** : Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non, âgés, **au jour de la course (le 30/03/2019)** :

- de 20 ans échus ou plus pour le Marathon (42,2km)
- de 18 ans échus ou plus pour le Semi-Marathon (21,1km)
- de 16 ans échus ou plus pour le 10km
- De 14 ans échus à 15 ans pour la course des minimes 3,5km)
- De 11 ans échus à 13 ans pour la course des benjamins (2km)
- De 9 ans échus à 10 ans pour la Foulée des P'tits Ceps (grande boucle 1,3km)
- De 5 ans échus à 8 ans pour la Foulée des P'tits Ceps (petite boucle 1 km)

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit obligatoirement être jointe au bulletin d'inscription ([modèle disponible sur le site internet](#)). Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Des contrôles peuvent être réalisés par les membres de l'organisation durant les épreuves afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

☐ **ART.3** : OBLIGATIONS RELATIVES AU CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2-1 du Code du Sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants :

- titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaires d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- titulaires d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Téléchargez un modèle de certificat

ATTENTION : Participants résidant à l'étranger : Vous êtes tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, même si vous êtes détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

☐ **ART.4 :** Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, sauf si le coureur a souscrit une assurance au moment de son inscription (voir ART 5). L'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs. Dans le cas d'une annulation, les participants seront informés à l'adresse mail fournie lors de leur inscription.

☐ **ART.5 : Assurance annulation**

Pour vous couvrir en cas d'annulation personnelle, les organisateurs vous proposent de souscrire à une assurance en option auprès de [CIRCLES GROUP](#). Cette assurance annulation doit obligatoirement être souscrite à l'inscription, et ne pourra être souscrite à posteriori. Pour annuler, aucun justificatif n'est requis. L'assurance est personnelle et incessible. Elle prendra en compte uniquement la course pour laquelle vous l'avez souscrite (pas de transfert de l'assurance annulation en cas de changement de course). Cette assurance concerne toutes les inscriptions comprises entre 5€ et 100 euros. L'assurance annulation n'est valable que sur le prix du dossard (ne concerne pas les soirées). Seules les inscriptions payées en ligne par carte bancaire peuvent souscrire à l'assurance annulation. Aucun justificatif n'est demandé pour le remboursement. Après déclaration d'annulation auprès de l'assurance, l'inscription sera automatiquement annulée. La date limite d'annulation est fixée au 29 mars 2019 à 13h.

☐ **ART. 6 : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.** En cas de modification de course pour passer sur une distance plus faible, aucun remboursement ne sera accordé sur votre dossier d'inscription. En cas de modification de course sur une course plus longue, le coureur règlera la différence. Les modifications de courses devront se faire également avant le 14 mars 2019. Les inscriptions en ligne seront closes le 26/03/2019 à minuit.

☐ **ART. 7 :** Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels même pour les coureurs ayant déposé leurs affaires à la consigne, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

☐ **ART. 8 :** L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

☐ **ART. 9 :** Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée (Voir Infos Pratiques). Pour le Marathon, la barrière horaire est à 3h30 aux 21km et à 5h au 30ème kilomètre. Après le passage du véhicule de fin de course, un coureur pourra être déclaré « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré et il devra prendre place dans le véhicule mis à sa disposition par l'association pour le ramener à l'arrivée à Givry. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

☐ **ART. 10 :** Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

□ **ART. 11 :** Les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes (sur les 5 courses), ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie d'âge hommes et femmes (10km, semi-marathon et marathon), recevront des coupes lors de la remise des prix ayant lieu le jour de la course.

Pour le MARA3, les 3 premières équipes scratch seront récompensées, ainsi que la 1^{ère} équipe de chaque catégorie. (meilleure équipe masculine, meilleure équipe féminine et meilleure équipe mixte). Pour se voir remettre ses lots, les coureurs devront se présenter sur le podium. Aucun lot ne sera remis à posteriori.

□ **ART. 12 :** En s'inscrivant à toute manifestation organisée par l'association « Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise », chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pouvant éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

□ **ART. 13 :** Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

☑ **ART. 14 :** Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur Internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Informations complémentaires auprès de la Fédération Française d'Athlétisme : **www.athle.com**

□ **ART 15 :** L'organisation rappelle aux participants que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et les invite à consommer avec modération (consommation strictement interdite aux mineurs). L'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant qui ne respecterait pas les conditions de sécurité et qui aurait une attitude inappropriée à l'esprit du marathon.

□ **ART 16** Accès au site et sécurité :

L'introduction sur le site de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer aux courses, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès au site ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement des épreuves, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'événement.

□ **ART 17 :** Respect de l'environnement : afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (doses énergétiques, papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de propreté » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver leurs déchets en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

☐ **ART 18** : Lutte anti dopage : les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois, règlements en vigueur et Code du Sport.

☐ **ART 19** : Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des consignes de sécurité
- Fraude lors de la course
- Tenue de propos injurieux, incivilités, violence
- Utilisation de produits dopants

Ces sanctions peuvent consister en :

- Exclusion de l'épreuve
- Mise hors course

☐ **ART 20** : MARA3

Organisation de la course : Le 1^{er} coureur prend le départ du km 0 à Givry (même départ et même parcours que le Marathon) et effectue l'intégralité du parcours. Au km 21, devant la mairie de Rully, le 1^{er} coureur rejoint le deuxième coureur qui l'attend sur place (Le 2^{ème} coureur peut se rendre sur le site en navette avec inscription ou par ses propres moyens). Au km 32, sur la place de Saint Jean de Vaux, le 1^{er} et deuxième coureur retrouvent le troisième coureur qui attend sur place. (Le 3^{ème} peut se rendre sur le site en navette avec inscription ou par ses propres moyens).

Les trois coureurs finissent la course ensemble et doivent franchir la ligne d'arrivée en même temps. Si le premier coureur abandonne, il doit en informer l'organisation. Le deuxième coureur sera autorisé à prendre le départ à partir de 11h par les organisateurs. Si le deuxième coureur abandonne, le marathonien peut continuer sa course et il récupérera le troisième coureur au 32^{ème} kilomètre. Si le troisième abandonne, les deux coureurs peuvent finir la course quand même. Si au moins un des coureurs ne franchit pas la ligne d'arrivée en même temps que les autres, l'équipe sera non classée.

Trois classements seront établis à la suite de l'épreuve : un classement équipes hommes, un classement équipes femmes, un classement équipes mixtes. Il est rappelé que des contrôles peuvent être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course

Les autres articles du règlement restent inchangés pour le MARA3.